

Réf.	2024	II	23
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
23/09/2024	23/09/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi et qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'objectif du texte qui est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi Macron,

Vu le pouvoir du Maire de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.

Considérant la dérogation ayant un caractère collectif, et qu'elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails qui pratiquent la même activité sur le territoire communal,

Considérant la demande d'autorisation déposée en date du 17 juillet 2024 par le magasin « Picard » installé dans la zone commerciale du Buisson Rondeau à Breuillet,

Considérant la demande d'autorisation déposée en date du 27 août 2024 par le magasin « Carrefour Market » installé dans la zone commerciale du Buisson Rondeau à Breuillet,

Considérant que ces demandes sont motivées par la volonté de satisfaire les attentes de la clientèle notamment en période de fêtes de fin d'année ou lors de ponts liés aux jours fériés, tout en veillant à la croissance de l'activité économique du magasin,

Considérant que ces ouvertures font l'objet de compensations pour les employés avec la majoration de 100% des heures travaillées ces jours-là et l'octroi d'un repos compensateur supplémentaire.

Considérant que l'avis des organisations professionnelles intéressées a été sollicité de même que celui de Cœur d'Essonne Agglomération,

Mis en ligne le 04/10/2024 à 17h10

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant la demande de dérogation déposée par le magasin « Picard » pour les 4 dimanches de l'année 2025 suivants :

- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Considérant la demande de dérogation déposée par le magasin « Carrefour Market » pour les douze dimanches de l'année 2025 suivants :

- 5 janvier 2025
- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 31 août 2025
- 7 septembre 2025
- 14 septembre 2025
- 21 septembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de déroger au repos dominical uniquement pour les quatre dimanches de décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 18 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard MAHE, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

AUTORISE à déroger au repos dominical pour les quatre dimanches de décembre 2025, à savoir les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

DIT qu'un arrêté municipal sera pris pour lister lesdits dimanches au 31 décembre 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/10/2024 à 17h10

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240930-20241123-DE